

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 573-2021 modifiant le règlement de zonage

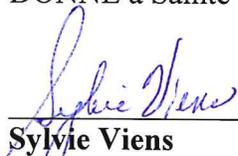
AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 1^{er} juin 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 573-2021 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les normes applicables à l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires et les règles visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles* ».

L'objet de ce règlement est de limiter les enseignes numériques à celles installées par la municipalité, de prévoir des dispositions particulières afin d'encadrer l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires, d'adopter des mesures afin de diminuer les risques de nuisances générées par les odeurs pouvant provenir des installations de production de cannabis, de porter à trois (au lieu d'un) le nombre de bâtiments en toile pouvant être permis sur le site d'une exploitation agricole et d'abroger, pour la zone commerciale numéro 207 (zone localisée en bordure de la rue Alfred-Bédard) les dispositions ayant pour effet d'interdire les cases de stationnement, les aires de circulation et les aires de chargement et de déchargement dans la cour arrière.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 17 juin 2021.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 17 juin 2021 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 29^e jour du mois de juin 2021



Sylvie Viens
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière